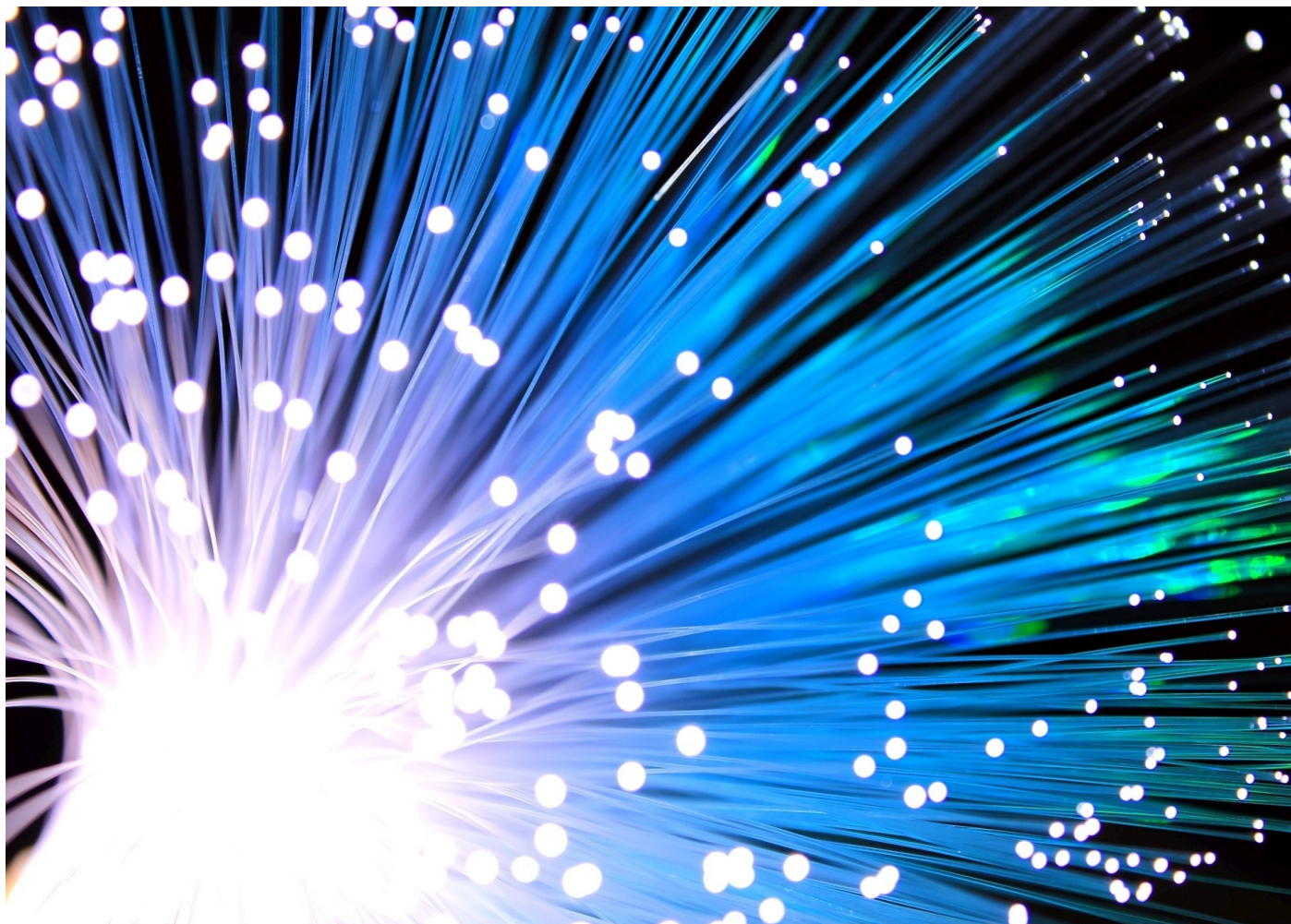


# XpFibre "Opérateur d'infrastructure"



XpFibre est l'opérateur d'infrastructure (OI) en charge du déploiement de la fibre optique sur la commune de Roquefort-la-Bédoule. Dans certains cas, vous devrez contacter cet opérateur (directement ou au travers de votre syndic de copropriété) afin de raccorder votre domicile à la fibre optique.

## Propriétés privées

<https://xpfibre.com/particulier>

Vous êtes un particulier ou une entreprise et vous souhaitez déclarer une nouvelle construction (de 1 à 3 logements ou locaux professionnels)

Les étapes pour l'adduction d'une construction neuve au réseau de fibre optique sont :

- Faire votre demande via le formulaire en ligne
- Validation de votre dossier par XpFibre
- Paiement d'un forfait « Frais de dossier » par vos soins
- Vous êtes recontacté(e) pour une RDV technique
- Proposition d'un devis de travaux par XpFibre
- Paiement du devis des travaux
- Réalisation des travaux
- Raccordement de votre logement au réseau

La liste des pièces justificatives à fournir pour faire votre déclaration en ligne :

- Certificat d'adressage (disponible sur simple demande à "l'Accueil à la population" en mairie)
- Plan cadastral
- Plan de masse indiquant les voies de desserte et les raccordements aux réseaux
- Permis de construire validé

- Photos de situation permettant de localiser les éléments du réseau téléphonique existant (poteau ou chambre téléphonique) par rapport à votre terrain

## **Immeubles et lotissements**

### **Nouvelles constructions**

<https://xpfibre.com/public/documents/XP-FIBRE-Cahier-des-Charges-Techniques-PROMOTEURS.pdf>

Accès fibre optique dans les immeubles neufs, veuillez consulter le cahier des charges destiné aux promoteurs.

### **Existant**

<https://xpfibre.com/copropriete-syndic>

Pour déployer le réseau de fibre optique dans les parties communes d'un immeuble ou d'un lotissement, un accord préalable est indispensable pour permettre à XpFibre d'équiper les résidences.

Cette autorisation est obtenue soit par un accord préalable du propriétaire soit, dans le cadre d'une copropriété, lors de l'Assemblée Générale, conformément à l'article 24-2 de Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965, pour un vote à la majorité des voix exprimées des copropriétaires présents et représentés.

Et depuis octobre 2016 (Loi pour une république numérique, art.74), le Syndicat des Copropriétaires ne peut plus s'opposer au raccordement de la résidence dès lors qu'au moins un des occupants en fait la demande. La résolution est donc adoptée au 1er vote favorable d'un copropriétaire.

XpFibre propose d'équiper, à ses frais, l'habitat collectif en Fibre optique FTTH, sous réserve de l'autorisation des copropriétaires ou du propriétaire bailleur

## **Signaler un équipement XpFibre endommagé sur la voie publique**

<https://xpfibre.com/ddr>

Poteaux cassés ou penchés, câbles décrochés ou arrachés, armoires ouvertes ou détériorées : remplissez le formulaire ci-dessous pour le signaler à XpFibre.